

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DU TITRE DE**

- DÉPORTÉ RÉSISTANT  
 INTERNÉ RÉSISTANT

Présentée par :

Le déporté ou l'interné lui-même.  
 Au nom du déporté ou de l'interné décédé ou disparu.

**Si vous cochez la deuxième case, précisez votre état civil ci-après :**

Nom de naissance : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

En qualité de :

<input type="checkbox"/> Conjoint	<input type="checkbox"/> Frère
<input type="checkbox"/> Descendant	<input type="checkbox"/> Sœur
<input type="checkbox"/> Ascendant	<input type="checkbox"/> Autre ( <i>précisez</i> ) .....

**Indiquez les renseignements d'état civil concernant le déporté ou l'interné :**

Nom de naissance : .....

Prénoms : .....

Né(e) le ..... à .....

Nationalité .....

Date de naturalisation (*éventuellement*) .....

Adresse au moment de l'arrestation : .....

**A. Si vous demandez vous-même l'attribution du titre de déporté ou d'interné, précisez :**

Votre situation de famille au moment de l'arrestation :

- |                                      |                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Célibataire | <input type="checkbox"/> Veuf       |
| <input type="checkbox"/> Marié       | <input type="checkbox"/> Divorcé(e) |

Votre adresse actuelle : .....

Téléphone (*facultatif*) : .....

**B. Si vous présentez une demande d'attribution du titre de déporté ou interné résistant au nom du déporté ou de l'interné disparu ou décédé, même postérieurement au rapatriement, précisez :**

En cas de décès (\*):

La date : ..... Le lieu : .....

(\*): Voir liste des pièces à fournir.



Indiquez, si possible :

- Les réseaux, formations ou mouvements auxquels vous avez appartenu et la période d'appartenance, si vous faisiez partie des F.F.C. et de la R.I.F. : .....

.....

- Les périodes de combat et leurs lieux successifs, si vos services ont été homologués au titre des F.F.I. :

.....

.....

**2° - Quelles sont les circonstances de l'arrestation ?**

Date : ..... Lieu : .....

Autorité qui a procédé à l'arrestation :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Gestapo           | <input type="checkbox"/> Wehrmacht                |
| <input type="checkbox"/> Sicherheitsdienst | <input type="checkbox"/> Milice                   |
| <input type="checkbox"/> Feldgendarmerie   | <input type="checkbox"/> Police française         |
| <input type="checkbox"/> SS.               | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : ..... |

Situation au moment de l'arrestation :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Prisonnier de guerre en captivité              | <input type="checkbox"/> Travailleur volontaire             |
| <input type="checkbox"/> Prisonnier transformé                          | <input type="checkbox"/> Réfractaire au travail obligatoire |
| <input type="checkbox"/> Travailleur requis en France ou hors de France | <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : .....           |

Un certificat d'internement (modèle A) a-t'il été délivré ? (\*)

**F. S'il y a eu évasion d'un convoi de déportés, indiquez :**

La date de l'évasion : ..... Le lieu : .....

.....

La destination du convoi (en précisant le nom du camp ou de la prison) : .....

.....

Les témoins de l'évasion (noms, prénoms et adresses) : .....

.....

**G. S'il y a eu déportation en territoire exclusivement administré par l'ennemi, indiquez :**

La date de départ en déportation : ..... Le lieu de départ : .....

.....

(\*) Voir liste des pièces à fournir.

Les lieux successifs de déportation : .....  
..... du ..... au .....

En cas d'évasion du lieu de déportation,

La date : ..... Le lieu : .....

En cas de libération,

La date : .....

Le motif :

- Avance alliée  Mesure collective de libération anticipée  
 Une mesure de libération individuelle dont la cause devra être précisée : .....  
 Autre (précisez) : .....

Un certificat de déportation (modèle A ou M) a-t-il été délivré ? (\*)

Si oui,

Noms, prénoms et adresses (dans la mesure du possible) :

- des témoins de l'arrestation : .....  
.....  
.....  
- des personnes impliquées dans la même affaire : .....  
.....  
.....

Y a-t-il eu condamnation par un tribunal ?

Si oui, lequel ? ..... À quelle date ? .....

Quelle peine a été prononcée ? .....

Quel est le motif de la condamnation ? .....

**H. Si l'internement a eu lieu en France, en Indochine ou en Afrique du Nord, mais également dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, indiquez :**

Les lieux successifs d'internement (préciser l'adresse de chacun d'eux, la période et le numéro de matricule) :

..... du ..... au ..... Mle .....  
..... du ..... au ..... Mle .....  
..... du ..... au ..... Mle .....  
..... du ..... au ..... Mle .....

(\*) Voir liste des pièces à fournir.



Si la personne a été exécutée au moment de l'arrestation ou postérieurement, précisez :

La date de l'exécution : ..... Le lieu : .....

S'il y a eu évasion, indiquez :

Sa date : ..... Le lieu : .....

S'il y a eu libération, précisez le motif :

Avance alliée  Mesure collective de libération anticipée

Libération individuelle dont la cause devra être précisée : .....

Autre (précisez) : .....

Un certificat d'internement (modèle A) a-t-il été établi ? (\*)

**I. Indiquez le ou les actes qualifiés de résistance à l'ennemi, accomplis à compter du 16 juin 1940, qui ont été la cause déterminante de l'exécution, de l'internement ou de la déportation.**

**1° - Si l'acte de résistance est le fait d'appartenir à l'un des réseaux, formations ou mouvements reconnus par l'autorité militaire. (\*)**

Soit au titre des forces françaises combattantes : F.F.C.

Soit au titre des forces françaises de l'intérieur : F.F.I.

Soit au titre de la Résistance intérieure française : R.I.F.

**2° - Si l'acte de résistance est un acte caractérisé d'action contre l'ennemi, accompli en service commandé par les membres des réseaux, formations ou mouvements visés ci-dessus. (\*)**

**3° - Si l'acte de résistance est l'un de ceux visés ci-après : (\*)**

Tout acte d'aide volontaire apportée soit à un réseau, une formation ou un mouvement reconnu au titre des F.F.C., des F.F.I. ou de la R.I.F., soit même individuellement à un membre desdits groupements.

Tout acte, même isolé, d'action contre l'ennemi et qui consiste en :

La rédaction, l'impression, le transport ou la distribution des tracts ou journaux clandestins établis par une organisation reconnue au titre des F.F.C., des F.F.I. ou de la R.I.F. ;

La fabrication, non rétribuée, de pièces d'identité pour les membres de la Résistance ;

La fabrication et le transport du matériel radio en vue des émissions et réceptions des postes clandestins destinés à la Résistance, ainsi que l'utilisation de ce matériel ;

La fourniture volontaire et gratuite d'un local pour une réunion d'un groupe clandestin ;

(\*) Voir liste des pièces à fournir.

L'hébergement gratuit de résistants traqués ou blessés, de militaires français ou alliés évadés ou de parachutistes des armées alliées ;

Le passage, à titre gratuit, de résistants ou de militaires hors du territoire occupé vers la France Libre, les pays alliés ou non belligérants ;

La destruction ou le sabotage des voies ou moyens de communication, d'entreprises ou de matériels concourant à l'effort de guerre de l'ennemi ;

Les actions offensives ou défensives dirigées soit contre les forces militaires de l'ennemi, soit contre les autorités ou organismes militaires ou policiers placés sous son contrôle ou les individus collaborant avec lui ;

La tentative de quitter un territoire occupé par l'ennemi ou placé sous le contrôle de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'État français ou le passage dans un pays non belligérant, pour rejoindre soit les forces françaises libres, soit à partir du 8 novembre 1942, les forces stationnées en Afrique du Nord ou Afrique occidentale française et ultérieurement, les forces relevant du comité français de la libération nationale puis du Gouvernement provisoire de la République Française ;

Les actes accomplis par toute personne s'associant à la Résistance dont l'importance ou la répercussion a été de nature à porter une sérieuse atteinte au potentiel de guerre de l'ennemi et qui avaient cet objet pour mobile ;

#### **4° - Sont également considérés comme actes qualifiés de résistance :**

a)  L'insoumission à un ordre d'appel collectif ou individuel dans les formations militaires allemandes ou dans les formations paramilitaires, que l'intéressé n'ait pas répondu à cet appel ou qu'il se soit dérobé préventivement ; (\*)

b)  La désertion de ces formations de personnes qui y avaient été incorporées de force, à condition que la désertion soit intervenue avant le 6 juin 1944, lorsque ces formations étaient à cette date cantonnées ou engagées en France, y compris les départements annexés de fait, et que la personne en cause s'y trouvait déjà incorporée ; (\*)

c)  L'aide volontaire apportée par les membres de la famille des personnes précitées pour leur permettre de se soustraire aux obligations militaires qui leur étaient imposées, - l'expression « membre de la famille » s'entendant ainsi : des ascendants et descendants directs et par alliance, des parents et enfants adoptifs, des parents nourriciers et des enfants qui leur sont confiés, des conjoints, des frères et sœurs et de leurs conjoints, des fiancés et fiancées. (\*)

#### **J. Précisez le lien de cause à effet entre l'acte qualifié de résistance invoqué (ci-dessus) et l'exécution, l'internement ou la déportation.**

a)  L'acte de résistance est le fait d'appartenir à l'un des réseaux, formations ou mouvements reconnus par l'autorité militaire, soit au titre des forces françaises combattantes (F.F.C.), soit au titre des forces françaises de l'intérieur (F.F.I.), soit au titre de la Résistance intérieure française (R.I.F.). (\*)

b)  L'exécution ou l'arrestation immédiatement suivie d'internement ou de déportation a-t-elle eu lieu lors de l'accomplissement de l'un des autres actes qualifiés tels que définis précédemment ?

oui       non (\*)

(\*) Voir liste des pièces à fournir.



Je, **soussigné**, certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations et n'avoir pas été l'objet, en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de Justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents, de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire, d'une condamnation non amnistiée.

Précisez si la demande est présentée par le déporté ou l'interné lui-même.

oui     non

Dans l'affirmative :

Ayant pris connaissance de l'article R. 318 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, je déclare en outre être, selon l'ordre fixé par ce texte, la personne qualifiée pour formuler la présente demande. Je certifie sur l'honneur que le déporté ou l'interné décédé ou disparu au nom duquel j'agis n'a pas fait l'objet d'une condamnation non amnistiée, en application des textes visés ci-dessus.

Je n'ignore pas que les attestations ou témoignages doivent être certifiés sur l'honneur et qu'ils engagent la responsabilité de leurs signataires et de ceux qui les utilisent dans des conditions prévues par l'article 161 du code pénal stipulant que :

« sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 600 à 15000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des peines plus fortes prévues par le présent code et les lois spéciales, quiconque :

- 1° aura établi sciemment une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° aura falsifié ou modifié d'une façon quelconque une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° aura fait sciemment usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. »

A ....., le .....

Signature